

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d’Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : 20

L’an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET.

Etaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 18 : RÈGLEMENT DE L’ÉTUDE SURVEILLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/03/2025,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le règlement de l’étude surveillée, ci-joint,

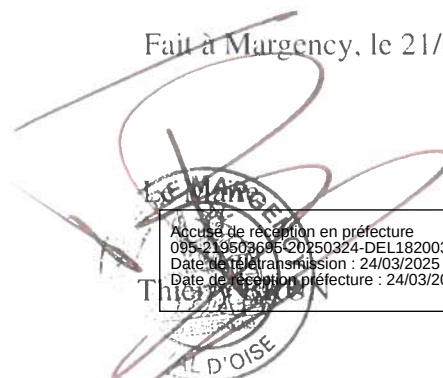
Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de l’étude surveillée,

Donne tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication.

Fait à Margency, le 21/03/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250324-DEL1820032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de dépôt en préfecture : 24/03/2025

ETUDE SURVEILLÉE 2025/2026

REGLEMENT INTERIEUR

I-Horaires :

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de **16h30 à 18h** Hors vacances scolaires.

II-Inscriptions :

1°) Plein temps : inscription pour 3 ou 4 jours par semaine. ➡ Si 3 jours, merci d'indiquer lesquels.

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours par semaine. ➡ Merci d'indiquer lequel ou lesquels.

Début de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2025 - 2026 : Le **lundi 1 septembre 2025**.

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes. Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire et en fonction des places disponibles (moyenne inférieure à 16 élèves par groupe).

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant : Au moins 12 élèves par groupe.

Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant.

Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû. La Facturation se fait pendant le deuxième mois du trimestre.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité :

Les enfants inscrits et présents ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 - Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents.
- 2 - Convocation des parents.
- 3 - Exclusion temporaire.
- 4 - Exclusion définitive.

IV-Tarifs :

2025-2026	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ➡ 14 sem.	140 €	84 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars ➡ 10 sem.	100 €	72 €
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. ➡ 12 sem.	120 €	72 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250324-DEL1820032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

V - Dispositions médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point. Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments.

IV - Information sur les retards fréquents

En raison de retards de plus en plus fréquents des parents pour venir chercher leurs enfants à la fin de l'Etude Surveillée qui se termine à 18h00, nous vous informons qu'après 2 retards de plus de 5 minutes, un tarif de 15 € sera appliqué à chaque retard.

Dans le document d'inscription à l'étude surveillée vous aurez pour éviter cette situation :

- Soit inscrire votre enfant à l'activité Post étude au centre de loisirs les Marcyens sans oublier de faire vos réservations 48h00 avant le jour souhaité. Sans réservation votre enfant ne sera pas pris en charge par le personnel du centre de loisirs,
- Soit autoriser votre enfant à rentrer seul après 18h05.

Pour l'Etude surveillée :

ETUDE SURVEILLÉE 2024/2025 FICHE D'INSCRIPTION

Formule choisie :

Temps Plein : 3 ou 4 jours ☐

Préciser les jours souhaitez si 3 jours : Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi

Mi-temps : 1 ou 2 jours ☐

Préciser les jours souhaitez si 1 ou 2 jours : Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi

Déclare inscrire mon (mes) enfants (s) à l'étude surveillée pour l'année scolaire
2025/2026

En raison de retards de plus en plus fréquents des parents pour venir chercher leurs
enfants à la fin de l'Etude Surveillée qui se termine à 18h00n nous vous informons
qu'après 2 retards de plus de 5 minutes, un tarif de 15 € sera appliqué à chaque retard.

Vous avez pour éviter cette situation 2 possibilités :

Soit, inscrire votre enfant à l'activité Post étude au centre de loisirs les Marcyens sans
oublier de faire vos réservations 48h00 avant le jour souhaité. Sans réservation votre
enfant ne sera pas pris en charge par le personnel du centre de loisirs,

Soit, autoriser votre enfant à rentrer seul après 18h05.

J'inscris mon enfant au centre de loisirs les Marcyens à l'activité Post Etude en
faisant les réservations 48h00 maximum avant le jour souhaité.

J'autorise mon enfant, Nom, Prénom et Date de Naissance
.....
à rentrer seul après 18h05.

Je m'engage à m'acquitter auprès de la mairie de la facture dont le montant a été porté à ma connaissance.

Le règlement s'effectue à réception de la facture et le non-paiement dans les délais entraînera l'éviction de l'enfant.

Les inscriptions seront bloquées à partir de 45 élèves inscrits par jour, les autres inscriptions seront mises sur liste d'attente, la mairie prendra contact avec les familles qui seront sur la liste d'attente au plus tard fin septembre pour leur indiquer à partir de quand leur inscription sera validée.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée se trouvant sur le site internet de la mairie de Margency dans les onglets suivants : Enfance et Education, Ecole Saint Exupéry et Règlement étude surveillée.

Les dossiers d'inscriptions à la restauration scolaire, le centre de loisirs les Marcyens ainsi que l'étude surveillée sont à remettre uniquement en mairie « pas aux enseignants (tes) » Tous les dossiers d'inscriptions seront à rendre au plus tard le **31/05/2025**.

Nous vous rappelons également que vos dossiers d'inscriptions ne seront acceptés que si vous êtes à jour dans le règlement de vos précédentes factures.
Les dossiers d'inscriptions incomplets vous seront retournés.

Margency, le

Signature,

Bien cordialement.

Michel PLAIGNAUD,

Maire Adjoint Enfance et Education.